

Il devrait aussi informer les agents des différents bureaux des terres, par la poste ou par toute occasion qui se présentera, de l'arrivée et de l'envoi de colons à destination du district représenté par tel bureau local, afin que les guides des terres ci-après mentionnés soient prêts à les rencontrer à leur descente du bateau, ou autrement, selon le cas.

On exigerait beaucoup de travail de cet agent, auquel un bon salaire devrait être donné, la durée de son service ne devant pas aller au-delà de la fin d'octobre ou de novembre.

Son salaire devrait être d'environ cent piastres par mois. Ses frais de séjour, soit \$2 par jour, devraient aussi lui être payés, et remise de ses déboursés réels devrait lui être faite alors qu'il serait absent de Winnipeg pour remplir son service.

Le salaire et les allocations de cet officier peuvent être évalués comme suit :

7 mois de salaire, à \$100.....	700 00
Frais de route et de séjour, pendant trois mois de la période ci-dessus.....	400 00
Total.....	\$1,100 00

L'on compte qu'une place pourrait lui être trouvée dans le bureau des terres ou de l'immigration à Winnipeg.

2. Nommer deux personnes dans chacun des districts suivants :

Nelsonville,
Montagne de la Tortue,
Gladstone,
Petite Saskatchewan,
Byrtle ;

en nommer aussi une à Emerson, endroit où descendent du chemin de fer presque tous ceux qui veulent aller s'établir à la Montagne de la Tortue, et une quatrième qui serait sous le contrôle immédiat de l'agent à Winnipeg, lesquelles seraient appelées guides des terres et chargés—exception faite de celles stationnées à Emerson et Winnipeg—de recevoir ceux qui arrivent dans le district dans le dessein de s'établir sur des terres, de les diriger, conseiller et aider dans le choix de ses terres, et de les inscrire ensuite comme colons dans le bureau des terres.

La personne nommée en cette qualité à Emerson—M. L. O. Armstrong est celui que l'on suggère pour cet emploi—devrait se mettre au service des colons quittant le chemin de fer à cet endroit et qui se proposent de s'établir sur les parties sud et ouest de la province de Manitoba. Excepté à Emerson et Winnipeg, ces guides des terres devraient être soumis au contrôle de l'agent local, et celui-ci devrait veiller à ce que leurs services soient utiles au plus grand nombre possible et qu'aucun d'eux n'ait à se plaindre d'avoir une plus forte tâche que les autres à remplir.

Il devrait être bien entendu—et l'agent local devrait être tenu responsable de tout manquement à cette condition de la part des guides sous son contrôle immédiat—que le service des guides des terres ne sera prêté qu'aux colons devant réellement s'établir sur des *Homesteads* ou sur les terres du chemin de fer, et non aux personnes qui ne veulent que choisir et acheter des terres du chemin de fer.

3. Ces guides devraient connaître le district pour lequel ils seront nommés. Ils devraient aussi connaître l'arpentage et savoir marquer, à l'aide de pieux et de monticules, les limites des sections, et pouvoir dire aussi le nombre exact de la section et du township où elle est située, ainsi que l'angle de telle section, par les lettres et chiffres marqués sur les pieux. C'est une condition essentielle, si l'on veut empêcher qu'il y ait plus d'une demande d'inscription pour une même terre, comme cela arriverait s'il y avait méprise à l'égard du numéro et d'une partie de section.

Règle générale, ces guides des terres devraient être choisis parmi les bons et intelligents propriétaires de biens de famille du district. Il est probable qu'il leur faudrait être constamment sur la route, porter avec eux des provisions de bouche, c'est-à-dire qu'il leur faudrait avoir un petit équipement de camp et aussi un cheval avec voiture.